



## La CSQ adopte un plan de résistance

Les membres du Conseil général des négociations (CGN) de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) ont adopté à l'unanimité un plan de résistance à la Loi 142 du gouvernement Charest dont l'objectif est d'obtenir le retrait pur et simple de cette loi.

Outre les démarches de nature judiciaire, le plan de résistance de la CSQ, qui s'étend jusqu'aux prochaines élections québécoises, se situe sur le terrain politique, sur le terrain de la dénonciation de la loi et de la démonstration de ses impacts négatifs sur la qualité des services publics québécois. Compte tenu du caractère répressif de cette loi à l'endroit des syndiquées et syndiqués et des pénalités démesurées en cas de désobéissance, le plan de la CSQ ne comporte pas d'opérations pouvant perturber les activités professionnelles.

Les membres de la CSQ feront des actions visant à défendre leurs droits syndicaux, leurs conditions de travail et de vie ainsi qu'un projet de société juste et solidaire. Ces actions contribueront à démontrer l'énormité des attaques du gouvernement à l'endroit des travailleuses et travailleurs du secteur public. Tous les paliers de Centrale seront sollicités et des actions locales, régionales et nationales seront tenues afin d'affirmer l'indignation et la détermination des membres de la Centrale.

## *Affectation 2006-2007*

La période d'affectation va bientôt débuter. L'échéancier pour l'affectation 2006-2007 sera remis au prochain conseil des déléguées et délégués.

D'ici là, la commission scolaire, au plus tard le 17 février prochain, procédera à la publication des listes d'ancienneté dans les écoles et centres pour des fins de vérification de la part des enseignantes et enseignants.

Si vous avez des corrections à apporter, veuillez **utiliser le formulaire C-03 du petit guide syndical et le faire parvenir dûment rempli à la commission scolaire au plus tard le vendredi 3 mars 2005**. N'oubliez pas de nous en faire parvenir une copie au bureau par télécopieur.

## **Réforme de l'éducation**

Au printemps dernier, nous avons exigé du MELS qu'il procède à une analyse des changements effectués, notamment en faisant une évaluation systématique et rigoureuse des effets de cette réforme sur les apprentissages des élèves, et qu'il s'engage à apporter des correctifs nécessaires.

Un comité de travail a ainsi été mis sur pied par le MELS pour arriver à réduire une telle analyse.

Dans le but de procéder à une évaluation complète de la réforme, un questionnaire sera acheminé à plus de 10 000 enseignantes et enseignants de la province qui seront sélectionnés au hasard. Si vous êtes sélectionnés, nous vous invitons à prendre le temps de compléter le questionnaire et à le retourner, ce sera pour vous un moment privilégié pour vous exprimer à l'égard du « renouveau pédagogique ».



## Nouveau Régime québécois d'assurance parentale

Voici quelques grandes lignes au sujet de ce nouveau régime d'assurance parental qui est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

### Admissibilité :

- À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006.
- Avoir un revenu assurable de 2 000 \$ durant la période de référence ( comparativement aux 600 heures par l'assurance emploi ).

### Prestations :

- Les prestations peuvent être versées selon le tableau suivant :

Type de Prestations	Régime de base		Régime particulier	
	Nombre maximal de Semaines de prestations	Pourcentage du revenu Hebdomadaire moyen	Nombre maximal de Semaines de prestations	Pourcentage du revenu Hebdomadaire moyen
Maternité	18	70 %	15	75 %
Paternité	5	70 %	3	75 %
Parentales	7 25 (7+25=32)	70 % 55 %	25	75 %
Adoption	12 25 (12+25=37)	70 % 55 %	28	75 %

- L'employeur continue de verser sa partie d'indemnité jusqu'à 93 % du revenu applicable (comme avant).
- Le nouveau congé de maternité sera d'une durée de 21 semaines. À noter que les semaines au-delà de la 15<sup>e</sup> ou 18<sup>e</sup>, selon le régime choisi, seront prises à même les prestations parentales.
- Un seul des deux régimes s'appliquera pour les deux parents; soit le régime de base ou le régime particulier.
- Le revenu assurable maximal pour 2006 est de 57 000 \$ ( au lieu de 39 000 \$ à l'assurance emploi )
- Pour les enseignantes en retrait préventif, les indemnités de la CSST devront cesser 4 semaines avant la date prévue d'accouchement.

### Comment procéder :

- Continuer de faire votre demande de congé de maternité à l'employeur à l'aide du formulaire A-01 du petit guide syndical ( il sera modifié ).
- Pour ce qui est de votre demande au RQAP, deux façons différentes de procéder :

1. Soit directement sur le site internet du RQAP : [www.rqap.gouv.qc.ca](http://www.rqap.gouv.qc.ca)
2. Soit par téléphone : 1-888-610-7727

Pour plus d'information, n'hésitez-pas à communiquer avec moi et il me fera plaisir de vous aider dans vos démarches.

Simon Bernier.

## Déductions sur votre paye

**RQAP :** Comme vous le savez, le nouveau régime québécois d'assurance parentale est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006. C'est pourquoi vous remarquerez une case additionnelle dans la partie « déduction » de votre paye pour la contribution au RQAP. Vous payerez donc, 0,416 % de votre revenu assurable jusqu'à un maximum de 237,12 \$ (0,416 % de 57 000 \$). De ce fait, une partie de la cotisation que vous donniez à l'assurance emploi est déplacée vers le RQAP.

**RREGOP :** Pour ce qui est de la cotisation au RREGOP, elle demeure inchangée soit 7,06 % du salaire en excédent de 35 % de 42 100 \$ (maximum des gains admissibles à la RRQ).

**RRQ :** À la Régie des rentes du Québec, vous cotiserez donc pour 4,95 % de votre traitement moins 3 500 \$ qui représente l'exemption de base (42 100 \$ de MGA – 3 500 \$ d'exemption X 4,95 % = 1 910,70 \$ de cotisation maximale à la RRQ.)

Pour plus d'information, n'hésitez pas à me contacter au bureau.

Simon Bernier

## Perfectionnement

Les sommes d'argent prévues pour la participation des enseignantes et enseignants du préscolaire, primaire et de l'éducation des adultes à divers colloques et congrès n'ont pas toutes été attribuées. Il y a donc encore de l'argent de disponible pour les événements qui se dérouleront d'ici la fin de l'année scolaire.

Les demandes doivent parvenir le plus rapidement possible à la commission scolaire, à l'attention de madame Léontine Weemaes.

Les règles et documents relatifs au perfectionnement sont disponibles dans les écoles sur l'intranet de la commission scolaire ainsi que sur le site du SECS ([www.secscsq.org](http://www.secscsq.org)).

Concernant le secondaire et la formation professionnelle, je vous rappelle que l'argent se retrouve entièrement à l'école et qu'il doit être géré avec le personnel enseignant.

## Assurances générales Les protections RésAut CSQ

Depuis près de 20 ans la CSQ et le groupe La Personnelle collaborent pour offrir aux membres de la Centrale des produits d'assurance auto et habitation développés spécialement pour eux. Ce sont les protections RésAut CSQ. (1-888-476-8737)

Ce régime d'assurance se porte très bien et nous croyons que nous possédons un acquis et un avantage que tous les membres devraient connaître.

La croissance d'un tel régime d'assurance dépend en grande partie du nombre de membres qui y adhèrent. Plus il y a d'adhérentes et d'adhérents, plus la rentabilité du régime sera assurée et, par conséquent, plus la tarification se démarquera de la compétition et plus larges seront les protections qui pourront être offertes.

## Reclassement de la scolarité

Vous avez jusqu'au 31 mars 2006 pour remettre à la commission scolaire les documents requis pour un reclassement si, au 31 janvier 2006, vous avez complété les études nécessaires à une nouvelle évaluation de votre scolarité. Même si vous ne pouvez présenter les documents requis dans le délai prévu, vous devez avertir la commission scolaire avant l'échéance du délai.

Christian Plante

## Mauvaises conditions routières

En cas de tempête, si les cours ne sont pas suspendus dans l'établissement où vous travaillez et que vous décidez de ne pas vous rendre au travail, vous devez vous rappeler les points suivants :

- ➔ Il revient à l'employé de démontrer et préciser le cas de force majeure.
- ➔ Le motif de force majeure peut ne pas être accepté si les routes n'étaient pas réellement fermées à la circulation.

Au moment de remettre votre rapport d'absence vous devrez donc démontrer que les routes étaient fermées. Une façon fiable de vérifier l'état des routes est d'utiliser le site internet du ministère des Transports du Québec [www.mtq.gouv.qc.ca](http://www.mtq.gouv.qc.ca). Il sera important de faire imprimer vos résultats.

**TABLEAU DES PRIMES PAR 14 JOURS - 2006**

	INDIVIDUELLE		MONOPARENTALE		FAMILIALE	
	1 <sup>ER</sup> JANV. *	2 OCT.	1 <sup>ER</sup> JANV. *	2 OCT.	1 <sup>ER</sup> JANV. *	2 OCT.
<b>Maladie 1</b>						
. Contribution employé(e)	16,64 \$	18,53 \$	23,75 \$	26,58 \$	40,73 \$	45,45 \$
. Contribution employeur	0,92 \$	0,92 \$	2,31 \$	2,31 \$	2,31 \$	2,31 \$
<b>Total</b>	<b>17,56 \$</b>	<b>19,45 \$</b>	<b>26,06 \$</b>	<b>28,89 \$</b>	<b>43,04 \$</b>	<b>47,76 \$</b>
<b>Maladie 2</b>						
. Contribution employé(e)	20,99 \$	23,36 \$	30,36 \$	33,92 \$	50,36 \$	56,15 \$
. Contribution employeur	0,92 \$	0,92 \$	2,31 \$	2,31 \$	2,31 \$	2,31 \$
<b>Total</b>	<b>21,91 \$</b>	<b>24,28 \$</b>	<b>32,67 \$</b>	<b>36,23 \$</b>	<b>52,67 \$</b>	<b>58,46 \$</b>
<b>Maladie 3</b>						
. Contribution employé(e)	26,28 \$	29,25 \$	38,31 \$	42,76 \$	62,10 \$	69,19 \$
. Contribution employeur	0,92 \$	0,92 \$	2,31 \$	2,31 \$	2,31 \$	2,31 \$
<b>Total</b>	<b>27,20 \$</b>	<b>30,17 \$</b>	<b>40,62 \$</b>	<b>45,07 \$</b>	<b>64,41 \$</b>	<b>71,50 \$</b>
<b>Maladie</b>						
. adhérent(e) exempté(e)	0,58 \$	0,58 \$	0,58 \$	0,58 \$	0,58 \$	0,58 \$
<b>Complémentaire 1 – Soins dentaires</b>	8,97 \$		13,63 \$		22,59 \$	
<b>Complémentaire 2 – Assurance salaire de longue durée</b>						
. Régime « A »						
. Régime « B »	1,060 % du salaire 1,330 % du salaire					
<b>Complémentaire 3 – Assurance vie</b>						
. Assurance vie de base de la personne adhérente (par 1 000 \$ de protection)						
- Premiers 5 000 \$	0,000 \$**					
- 20 000 \$ suivants	0,108 \$					
. Assurance vie additionnelle de la personne adhérente et de la personne conjointe (par 1 000 \$ de protection selon l'âge de la personne adhérente)						
- Moins de 30 ans	0,024 \$					
- 30 à 34 ans	0,027 \$					
- 35 à 39 ans	0,035 \$					
- 40 à 44 ans	0,048 \$					
- 45 à 49 ans	0,076 \$					
- 50 à 54 ans	0,129 \$					
- 55 à 59 ans	0,223 \$					
- 60 à 64 ans	0,313 \$					
- 65 à 69 ans	0,444 \$					
- 70 à 74 ans	0,552 \$					
- 75 ans et plus	1,188 \$					
Assurance vie de base de la personne conjointe et des enfants à charge	1,32 \$					

\* Il y a un congé de primes partiel de 10 % en assurance maladie pour les neuf premiers mois de l'année.

\*\* Il y a un congé de primes pour les premiers 5 000 \$ d'assurance vie de base de la personne adhérente et ce, pour toute l'année. De ce fait, les primes avant taxe sont de 0,54 \$ pour une protection de 10 000 \$ et de 2,16 \$ pour une protection de 25 000 \$.

**NOTES :**

- La taxe de vente provinciale de 9 % doit être ajoutée à ces primes.
- Le coût total montre la prime payable à SSQ et comprend, pour le régime d'assurance maladie, les 15 \$ de contribution annuelle à l'AREQ.
- Dans le cas d'une personne employée à temps partiel engagée à moins de 75 % du temps plein, la contribution de l'employeur est réduite de 50 % et celle de la personne employée est augmentée d'autant. La contribution de l'employeur, ci-haut mentionnée, est celle applicable au personnel, autre qu'enseignant, des secteurs public et parapublic.
- Lorsque la tarification est établie en fonction de l'âge, le taux qui s'applique pour la durée de l'année civile en cours est déterminé selon l'âge atteint par la personne adhérente au 1<sup>er</sup> janvier de cette année civile.